



Association nationale de gestion
des soignants libéraux

Dossier fiscal 2025

**Ce dossier est remplissable sur votre espace adhérent
(avec des formules qui ne sont pas proposées sur cette version PDF)**

Vous pouvez saisir en ligne votre déclaration 2035 dans votre espace adhérent

N° adhérent

SCP / SDF

En cas de changement, nous indiquer :

**Votre adresse
professionnelle**

Votre téléphone

Votre e-mail

Merci de renvoyer votre dossier avant le :

- 16 mars 2026 (version papier)
- 15 avril 2026 (saisie en ligne sur votre extranet)

Attention : n'attendez pas le SNIR pour nous communiquer votre dossier fiscal

Liste des documents à nous adresser

Le dossier fiscal complété

VOS IMPRIMÉS FISCAUX

La déclaration 2035 **COMPLETE** : 2035, 2035suite, 2035 A et B (et 2035 E si le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €) **sauf si vous la saisissez dans votre espace personnel ou si vous utilisez AngiilCompta en 2025.**

La déclaration **2036** ou le **tableau de répartition des frais communs**, si vous faites partie d'une SCM ou d'un groupement.

La déclaration 2035 de la SISA

VOTRE COMPTABILITÉ

Vous tenez une comptabilité informatique, merci de nous adresser :

l'attestation de conformité de votre logiciel (elle doit être nominative et indiquer l'exercice 2024, veillez à la récupérer dans votre logiciel de comptabilité ou à la réclamer à votre fournisseur),
le grand livre annuel ou le fichier des écritures comptables (FEC),
la balance annuelle équilibrée.

Vous tenez une comptabilité manuelle, merci de nous adresser :

les récapitulatifs annuels équilibrés de vos journaux recettes et dépenses ou les dernières pages de l'année si vous avez cumulé vos chiffres.

AUTRES DOCUMENTS

Vos documents bancaires :

relevé bancaire au 1er janvier 2025 (ou date de début d'activité),
relevé bancaire au 31 décembre 2025 (ou date de cessation d'activité),
le cas échéant, l'état de rapprochement bancaire ou la liste des écritures non pointées au 31 décembre 2024 (ou date de cessation d'activité) **sauf si vous utilisez AngiilCompta en 2025.**

Autres documents :

URSSAF cotisations d'Allocations familiales et CSG : la notification VOS COTISATIONS : REGULARISATION 2024 / ECHEANCIERS 2025 ET 2026 (annexes 1 et 2), reçus en juin 2025 ou à télécharger le site de l'URSSAF

CARPIMKO ou CARCDSF : l'AVIS D'APPEL DES COTISATIONS / COTISATIONS DE L'ANNEE 2025,

Loi Madelin et/ou Plan d'Epargne Retraite : les attestations de déductibilité,

Assurance frais généraux : l'appel de cotisation (contrat facultatif couvrant les frais permanents en cas de maladie ou d'accident),

Le relevé annuel d'honoraires **SNIR de 2025** (dès réception) avec la fiche honoraires.

Justificatifs Indemnités Journalières (IJ) CPAM

Justificatifs Indemnités Journalières (IJ) CARPIMKO

Vous pouvez transférer ces documents de manière dématérialisée sur le site de l'Angiil, via la rubrique « transfert de document » au sein de votre espace adhérent. Pour vous aider dans cette procédure, veuillez vous référer au document « [marche à suivre](#) ».

Toutefois, si vous ne désirez pas transmettre ces documents via votre espace Extranet, il est toujours possible de nous les envoyer par mail ou par courrier :

Envoyer votre dossier à Balma :

infos@angiil.com ou **12 rue Louis Renault**

31130 Balma (tél : 05 61 58 37 37)

Renseignements complémentaires

RENSEIGNEMENTS DIVERS

N° adhérent SDF,SCP

Date de création de la société : / /

La société a-t-elle perçu des revenus de source étrangère ? **Oui** **Non**

Y-a-t-il eu option pour l'article 151 octies du CGI lors de la constitution de la société : **Oui** **Non**

Veuillez vous assurer que l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition a bien été établi et que la répartition du bénéfice est faite suivant les statuts.

Dissolution de la société en 2025 : **Oui** **Non**

Si oui, à quelle date ? / /

Merci de nous adresser la copie de l'acte de dissolution – Pour les biens inscrits au patrimoine de la société des exonérations sont possibles (cf. Flash Info Spécial 2035).

Intégration d'un(e) nouvel(le) associé(e) : **Oui** **Non**

Si oui, à quelle date ? / /

Nom : Prix d'achat des parts :

Achat de parts	Apport en industrie	Augmentation de capital
----------------	---------------------	-------------------------

Départ d'un(e) associé(e) : **Oui** **Non**

Si oui, à quelle date ? / /

Nom : Prix de vente des parts :

Joindre la copie de l'acte de cession des parts.

Option pour la détermination du résultat intermédiaire : **Oui** **Non**

S'agit-il d'un départ à la retraite : **Oui** **Non**

S'agit-il d'une cession et transmission d'activité : **Oui** **Non**

S'agit-il d'une cession d'une branche complète d'activité : **Oui** **Non**

L'associé(e) peut être exonéré(e) par exemple : départ à la retraite ou bien si l'activité est exercée depuis au moins 5 ans et si la moyenne de sa quote-part de recettes de 2023 et 2024 (éventuellement ramenée sur 12 mois) est inférieure à 90 000 € (exonération dégressive entre 90 000 et 126 000 €).

LOCAL PROFESSIONNEL

Etes-vous Si propriétaire, qui est propriétaire :

Nom :

TRÉSORERIE

Prélèvements personnels faits par :

Nom : Montant : €

VÉHICULES

de tourisme utilitaire moto, scooter, vélomoteur

INDEMNITE KILOMETRIQUE PAR ASSOCIE (détail de la ligne 23)

Marque/Type	Puissance Fiscale	Nombre de kilomètres professionnels anuels	Véhicule électrique	Détail du calcul	Montant de l'indemnité kilométrique

Régularisation indemnité kilométrique de 2024

TOTAL DE LA LIGNE 23

L'indemnité kilométrique a-t-elle fait l'objet de remboursements effectifs par la société :

Oui

Non

Pour les SCP, il n'est pas autorisé de prendre des frais de voiture à titre individuel (sauf pour les frais engagés pour le déplacement du domicile au cabinet)

FRAIS REELS PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE

1er véhicule :	LLD	LOA		
	Prix	Date du contrat :	/	/
2e véhicule :	LLD	LOA		
	Prix	Date du contrat :	/	/

TVS (TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETE)

Montant à reporter en «impôts et taxes» : €

ATTENTION : la taxe sur les véhicules de tourisme est due pour toutes les voitures particulières :

- immatriculées ou louées au nom des associés, du personnel. En cas de remboursement fait par le biais du barème kilométrique, au-delà de 15 000 kms (pas de TVS à régler si son montant est inférieur à 15 000 €).
- si la carte grise du véhicule ou la location sont au nom de la société et ce, quelque soit le mode déduction ou le pourcentage professionnel.

DÉTAIL DES SOMMES FIGURANT SUR LA 2035 DE LA SOCIÉTÉ

GAINS DIVERS

Nature : Montant : €

FRAIS FINANCIERS

Agios : € Frais bancaires : € Intérêts des crédits : €

DÉTAIL DE LA LIGNE CC « Divers à réintégrer » DE LA DÉCLARATION 2035

RAPPEL :

- Si les recettes dépassent 152 500 €, la déclaration CVAE est à télétransmettre,
- Si vos recettes dépassent 500 000 €, le paiement de la CVAE se fait par télérèglement.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à remplir par chaque associé)

Nom de l'associé(e)

Prénom de l'associé(e)

Avez-vous perçu des revenus de source étrangère ?

Oui

Non

Valeur des parts inscrites	€
Quote-part de l'associé dans le résultat social	%
Montant de la quote-part revenant à l'associé (A)	€
Honoraires rétrocédés	€
CSG déductible (cf. tableau au verso)	€
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)	€
Nombre kilomètres x coef	€
Nombre kilomètres x coef	€
Charges sociales personnelles obligatoires (cf. tableau au verso)	€
Charges sociales personnelles facultatives Madelin (cf. tableau au verso)	€
Frais financiers	€
Autres (préciser la nature)	€
Autres (préciser la nature)	€
TOTAL DES DEPENSES (B)	€
Déductions diverses (préciser la nature)	€
Déductions diverses (préciser la nature)	€
TOTAL DES DEDUCTIONS DIVERSES (C)	€
Autres recettes et réintégrations diverses (à préciser)	€
Remboursement URSSAF	€
Prestation maternité	€
Autre :	€
TOTAL AUTRES RECETTES ET REINTEGRATIONS DIVERSES (D)	€
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE (A - B - C + D)	€
Plus ou moins-value à long terme réalisée sur la cession de	€

VOS CHARGES SOCIALES (Ne pas remplir si vous avez AngilCompta)

Veillez à compléter en recopiant votre notification URSSAF : régularisation des cotisations 2024 et appel de cotisations 2025

Cotisations / contribution	Annexe 1 : COTISATIONS DEFINITIVES 2024	Annexe 2 : COTISATIONS PROVISIONNELLES 2025	Total annuel
	Régularisation	Cotisations à payer	
Allocations familiales			(a)
Cotisation d'assurance maladie			(b)
Indemnités journalières			(c)
Contribution additionnelle maladie			(d)
Contributions formation professionnelle			(e)
Contributions aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)			(f)
CSG/RDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obl.			(g)
CSG/RDS sur revenus de remplacement			(h)
Cotisations retraite non conventionnées			
	Total		(i)

Allocations familiales	(j)	= a
Assurance maladie ou RSI	(k)	= b+c
Indemnités journalières	(l)	= c
Accident du travail	(m)	
CARPIMKO ou CARCDSF ou CIPAV	(n)	
Autres (chèques vacances...)	(o)	

CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES (ligne BT de la 2035)

CSG DEDUCTIBLE (ligne BV de la 2035)	= g x 6,8 / 9,7 (et si revenus de remplacement + h x 3,8 / 6,7)
CSG -CRDS non déductible	= g x 2,9 / 9,7 (et si revenus de remplacement + h x 2,9 / 6,7)

CFP / CURPS (ligne 29 de la 2035)	= e+f
à comptabiliser en «frais de formation» ou «cotisations syndicales professionnelles»	

Contrats Madelin	Montants réglés	Montants figurant sur vos attestations	A réintégrer
Prévoyance			
Mutuelle			
Retraite (≠ PER)			

CHARGES SOCIALES FACULTATIVES (ligne BZ de la 2035)			
Plan d'épargne retraite (PER)	Montants réglés	Montants figurant sur vos attestations	A réintégrer

Retraite (PER)			
CHARGES SOCIALES FACULTATIVES (ligne BU de la 2035)			

Il existe des plafonds si vos versements sont supérieurs à : 4710 € de retraite (loi Madelin et PER) et 3297 € de prévoyance/mutuelle nous vous invitons à nous consulter